



Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 074-247400690-20260420-C260420ADM022-DE



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 20 AVRIL 2026 – 20h00

Délibération n° c\_20260420\_adm\_022

### Création du Conseil de développement de la Communauté de Communes du Genevois

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril à vingt heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le quatorze avril 2026, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps (38 rue Georges de Mestral à Archamps – 74160), sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 50

présents : 43

procurations : 3

votants : 46

**PRESENTS** : H. ANSELME, C. ARHUERO, A. AYEB, F. BENOIT, M. BIGAND, C. BILLARD DE SAINT LAUMER, M. BISLIMI, C. BONNAMOUR, S. BURETTE, O. CARRILLAT, D. CHAPPOT, S. CLAEYS, E. COLLOMB, N. CORVAÏA, C. COUTIN, E. DEAL, N. DUPERRET, A. DUPRAZ, F. DUVAL, E. ESTANISLAO, Y. FOL, L. FOTI, M. GENOUD, G. GERDIL-MARGUERON, B. GONDOUIN, S. GRATTAROLY, J. LAVOREL, S. LUCAS, A. MAGNIN, A. MARTINEZ REAL, C. MERLOT, M. MERMIN, S. MICHALOT, L. MIVELLE, J-L. PECORINI, B. PERREARD, F-E. PISSARD, E. ROSAY, H. SERVANT, C. SIFFERLIN, A. SORRENTI, C. VINCENT, D. ZAMOFING

**REPRESENTES** : G. NICOUD par C. BONNAMOUR, C. PICCOT-CREZOLLET par L. MIVELLE, A. RIESEN par C. VINCENT

**ABSENTS** : C. DUTOIT, F. GUILLET, D. LASSALLE, I. ROSSAT-MIGNOD

**Secrétaire de séance** : Madame Carole VINCENT

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur le Président,*

Les articles L5211-10-1 et L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que les Etablissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants doivent créer un Conseil de développement et définir les modalités de sa consultation.

L'EPCI veille aux conditions du bon exercice des missions du Conseil de développement qui, s'organisant librement, a pour objet notamment :

- D'être consulté sur l'élaboration du projet de territoire, et sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet.
- D'être consulté sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'EPCI.
- D'établir un rapport d'activité examiné et débattu par l'organe délibérant de l'EPCI.

L'article L5211-10-1 du CGCT dispose que le Conseil de développement est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'EPCI.

Excluant les Conseillers communautaires, sa composition est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à 1 et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge.

La présente délibération a donc pour objet de créer pour la mandature un Conseil de développement et d'en définir les modalités de composition.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-10-1 et L5211-11-2 ;  
Vu la délibération n° c\_20250317\_adm\_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant -  
modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Après en avoir délibéré :*

**Article 1** : crée, pour la mandature, le Conseil de développement de la Communauté de Communes du Genevois.

**Article 2** : fixe la composition du Conseil de développement mentionné à l'article 1 de la présente délibération, comme suit :

- 10 représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de la Communauté de Communes, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à 1 et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge.

**Article 3 : autorise** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 46

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,  
Carole VINCENT

Le Président,  
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère  
exécutoire de cette délibération :

- Télétransmise en Préfecture le 24/04/2026
- Publiée le 24/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.